



**TO:** ANB and EMP employees

**FROM:** Beth Simkins-Burrows, Senior Manager,  
Human Resources

**RE:** Summer vacation and travel outside New  
Brunswick

As you are aware, travel restrictions between the Atlantic provinces are being lifted effective July 3, 2020. This means there will no longer be a requirement to self-isolate when arriving to or returning from a trip to Nova Scotia, Prince Edward Island or Newfoundland and Labrador. In addition, anyone who left New Brunswick for another Atlantic province **before July 3** will not be required to self-isolate for 14 days if they **return on or after July 3**, unless they are directed to do so by the border screening officials when they enter New Brunswick.

This is a significant step in the recovery process and will certainly open up more destinations for summer vacation trips. As we make vacation plans, we want to take this opportunity to remind everyone of the travel restrictions that do remain in place and their implications for the workplace.

The mandatory order for the state of emergency will still require every person who has **travelled to a province or territory (other than NB, PEI or NL) or to any international destination, including the USA, to self-isolate for 14 days upon their return, unless exempted by the Chief Medical Officer of Health.** The current exemptions for healthcare workers can be found in the NB Pandemic Task Force memo #29.

While other Canadian provinces or territories or other countries might open their borders more broadly to travelers, allowing you to visit without self-isolating while you are there, it is important to remember that, for the time being, **self-isolation will still be required when returning to New Brunswick from any destination other than NS, PEI or NL.**

**DEST. :** Employés d'ANB et du PEM

**EXP. :** Beth Simkins-Burrows, Responsable principale,  
Ressources humaines

**OBJET :** Congés d'été et déplacements à l'extérieur  
du Nouveau-Brunswick

Comme vous le savez sans doute, les restrictions de voyage entre les provinces de l'Atlantique seront levées à compter du 3 juillet 2020. Donc, il ne sera plus obligatoire de s'isoler à son retour d'un voyage en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, toute personne qui a quitté le Nouveau-Brunswick pour aller ailleurs dans les provinces de l'Atlantique **avant le 3 juillet** et qui retourne au Nouveau-Brunswick **le 3 juillet ou plus tard** n'aura pas besoin de s'auto-isoler pendant 14 jours sauf indication contraire par les agents du contrôle frontalier à leur entrée au Nouveau-Brunswick.

Il s'agit d'une étape significative dans le processus de rétablissement qui ouvrira sans aucun doute plus de destinations-vacances durant l'été. Alors que nous planifions tous nos projets de vacances, nous tenons à vous rappeler les restrictions sur les déplacements qui restent en vigueur et leurs incidences sur le lieu de travail.

L'arrêté obligatoire rendu en vertu de l'état d'urgence exigera toujours que toute personne **qui arrive d'une province ou d'un territoire (autre que la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve-et-Labrador) ou encore d'une destination internationale, y compris les États-Unis, doit encore s'isoler pendant 14 jours à son retour, à moins d'en être exemptée par la médecin-hygiéniste en chef.** Les exemptions actuelles pour les travailleurs de la santé se trouvent dans la note n° 29 du Groupe de travail sur la pandémie du Nouveau-Brunswick.

Bien que d'autres provinces et territoires du Canada ou d'autres pays puissent ouvrir davantage leurs frontières aux voyageurs, en vous permettant de vous y rendre sans devoir vous isoler à votre arrivée, il est important de ne pas oublier que, pour le moment, **vous serez toujours tenus de vous isoler à votre retour au Nouveau-Brunswick**

Employees will have to plan their vacations such that they are available to return to work at the expiry of the pre-approved vacation leave. Vacations are granted based on operational requirements and 14-day extensions to time that has already been granted will be unfeasible in most circumstances.

As previously communicated, during the 14-day self-isolation period following out-of-province travel, employees will not be granted further vacation time or time from their banks and will be required to take leave without pay.

As was outlined in the Pandemic Task Force memo #29, all EM/ANB employees must advise their manager before leaving the province, the reason for their departure, and their return date. This is required even if the travel and associated isolation period falls within the employee's pre-approved vacation.

Since travel to any destination outside of the Atlantic provinces still requires self-isolation for 14 days upon returning to New Brunswick, this means employees could be unavailable to work for those additional two weeks. This may not suit operational requirements.

**Therefore, employees who intend to travel outside the Atlantic Provinces during their vacation must obtain their manager's approval for the full amount of time off required** (i.e. the applicable combination of vacation, banked overtime, prorated or unpaid leave). As is the case with all requests for time off, managers will need to consider operational requirements when approving employees' vacation requests. These restrictions for travel to other provinces and territories may be subject to change over the course of the summer at which point we will revise this directive as required.

Should travel restrictions be reinstated for the Atlantic provinces due to a COVID-19 outbreak, you will be strongly encouraged to return to New Brunswick immediately. Any travel outside of New Brunswick at that point would again require a 14-day self-isolation period for which vacation leave, banked overtime, prorated leave or leave without pay would be required.

While we now have more ability to visit the other Atlantic provinces this summer, this is still a great opportunity to [explore New Brunswick](#) and enjoy all that it has to offer.

We will continue communicating significant developments as we monitor events. Stay informed by

***de toute destination autre que la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve-et-Labrador.***

Les employés devront planifier leurs vacances de manière à être disponibles pour retourner au travail à l'expiration du congé annuel préalablement approuvé. Les vacances sont accordées en fonction des besoins opérationnels et il sera impossible, dans la plupart des cas, de prolonger de 14 jours un congé qui a déjà été accordé.

Comme il a été communiqué précédemment, pendant la période d'auto-isolement de 14 jours suivant un voyage hors province, les employés n'auront pas droit à des vacances supplémentaires ou à du temps en banque et devront prendre un congé sans solde.

Comme l'indique la note n° 29 du Groupe de travail sur la pandémie, tous les employés d'EM/ANB doivent informer leur gestionnaire de la raison de leur départ et de leur date de retour avant de quitter la province. Cette information est requise même si le voyage et la période d'isolement qui s'y rattache s'inscrivent dans le cadre des vacances préalablement approuvées de l'employé.

Puisque, dans le cas des déplacements à toute destination à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, il faut encore prévoir une période d'auto-isolement de 14 jours à son retour au Nouveau-Brunswick, les employés ne seront pas disponibles pour travailler pendant ces deux semaines additionnelles. Cette situation risque de ne pas convenir aux exigences opérationnelles. **Donc, les employés qui prévoient voyager à l'extérieur des provinces de l'Atlantique durant leurs vacances doivent en informer leur gestionnaire. Les employés doivent également obtenir l'approbation de leur gestionnaire pour le nombre total de jours de congé requis** (la combinaison applicable de congés annuels, de congés compensatoires pour les heures supplémentaires, ou de congés au prorata ou non payés). Comme c'est le cas pour toute demande de congé, les gestionnaires devront prendre en considération les exigences opérationnelles avant d'approuver les demandes de congés annuels des employés. Ces restrictions pour les déplacements aux autres provinces et territoires pourraient également changer au cours de l'été et nous réviserons cette directive le cas échéant.

Si les restrictions de voyage devaient être rétablies pour les provinces de l'Atlantique à cause d'une éclosion de la COVID-19, vous serez fortement encouragé à retourner immédiatement au Nouveau-Brunswick. Pour tout voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, il faudra à nouveau rester en isolement pendant une période de 14 jours pour laquelle il faudra présenter une demande de congés

checking our COVID-19 intranet site regularly for up to date information.

annuels, de congés compensatoires pour les heures supplémentaires, ou de congés au prorata ou non payés.

Quoiqu'il est maintenant plus facile de visiter les autres provinces de l'Atlantique cet été, il s'agit toujours d'une occasion idéale pour [explorer le Nouveau-Brunswick](#) et profiter de tout ce qu'elle a à offrir.

Nous continuerons à vous informer de l'évolution de la situation au fur et à mesure des événements. Tenez-vous au courant en consultant régulièrement la section COVID-19 de notre site intranet pour obtenir des renseignements à jour.